



Saint-Julien Vous Parle

BULLETIN MUNICIPAL

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2011

MINISTÈRE DU TRANSPORT / ROUTE 216

La municipalité de Saint-Julien est responsable de la route 216 (chemin Gosford) sur 7,2 kilomètres depuis l'entrée en vigueur, le 1er avril 1993, de la Réforme Ryan pour le partage des responsabilités entre le palier municipal et le gouvernement du Québec du réseau routier. Le coût d'entretien des routes a considérablement augmenté depuis la réforme et que l'indexation de la compensation pour la prise en charge du réseau local est quasi inexistante. Depuis la réalisation du pavage de la route 216 en 1994-2003, la municipalité de Saint-Julien a constaté une augmentation importante de l'achalandage. La route 216 est devenue un transit emprunté par le trafic lourd des ressources naturelles (foresteries, agricoles) ainsi qu'une voie commerciale par conséquent détériore prématurément cette route. La route 216 est la seule voie parallèle à la route 112 entre les routes 165 et 269. Lors de réparation ou/et construction sur la route 165 la route 216 est utilisée comme voie de contournement par le trafic lourd;. Lors de la fermeture de la route 112, à l'été 2010, la route 216 a constitué une route alternative de contournement contrairement aux directives établies par Transport Québec. Transport Québec vient de fermer à nouveau la route 112 à la hauteur de la Lake et a défini les mêmes voies de contournement qui n'incluent pas la route 216. Malgré les directives de transport Québec, la route 216 sert à nouveau de voie de contournement au trafic lourd. Cette situation semble vouloir durer plusieurs années. La municipalité de Saint-Julien n'a plus la capacité financière de réaliser l'entretien hivernal et estival afin d'assurer la sécurité routière aux usagers.

La municipalité de Saint-Julien requiert auprès du Ministère du Transport d'assumer l'entretien de la route 216 sur son territoire en reconsidérant la classification dont la principale vocation consiste à donner accès à la population rurale établie sur le territoire en permanence.

MINISTÈRE DU TRANSPORT CHEMIN SAINT-JULIEN

La municipalité de Saint-Julien demande au Ministère du transport d'interdire la circulation des camions lourds sur le chemin de Saint-Julien sauf pour le local.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF

À LA CIRCULATION DES CAMIONS

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Laliberté qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant sur la circulation des camions.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil approuve le paiement des dépenses selon le rapport des transactions émis pour la période 06, totalisant 48 432,66 \$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 22 à 25, totalisant 7 265,80 \$.

VENTE DE LA

VIEILLE BOUTIQUE DE FORGE

La municipalité de Saint-Julien vend à Sylvain Carrier et Karine Marcoux l'immeuble situé au 795 chemin de Saint-Julien communément appelé l'ancienne boutique de forge. La transaction est faite au coût de 5,000 \$ et l'acheteur s'engage à démolir l'immeuble à ses frais.

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le CCU doit être composé d'un (1) membre du Conseil et d'au moins de trois (3) et de maximum cinq (5) résidents de la municipalité. Le Conseil municipal de Saint-Julien nomme le maire ou le maire suppléant pour représenter le conseil. Il nomme Michel Plumb, Jacques Longtin, David Gouin, Jonathan Lehoux et Sylvain Carrier pour représenter les résidents de la municipalité. En plus Michel Plumb agira à titre de secrétaire pour le comité alors que Robert Masson l'inspecteur en bâtiment agira à titre de personne ressource.

DÉROGATIONS MINEURES

La municipalité accorde les dérogations mineures à Y. Provencher / M. Masse et Germain Lemay

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.
Second projet numéro 323, adopté le 4 juillet 2011 modifiant le règlement de zonage numéro 243.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2011, le Conseil a adopté, le 4 juillet 2011, le second projet de règlement numéro 323 amendant le règlement de zonage numéro 243.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes de certains secteurs de zone de la municipalité afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier les usages autorisés dans la *Zone Récréoforestière* en supprimant l'usage « Abri sommaire en milieu boisé », peut provenir du secteur de zone concerné Récréfo 1 et de tout secteur de zone contigu d'où provient la demande soit les secteurs de zone AD4, AD5 et AVA7 à la condition qu'une telle demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Une seconde demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier les usages autorisés dans la *Zone Îlot déstructuré* en supprimant les usages « Abri sommaire en milieu boisé » et « Exploitations minières », peut provenir du secteur de zone ID1 et de tout secteur de zone contigu d'où provient la demande soit les secteurs de zone : AD1 et AD7 à la condition qu'une telle demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë

Une troisième demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier les usages autorisés dans la *Zone Urbaine* en supprimant les usages « Habitations saisonnières » peut provenir du secteur de zone U1 et de tout secteur de zone contigu d'où provient la demande soit les secteurs de zone : AVB1, AVB2 et AF1 à la condition qu'une telle demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Une quatrième demande, relative à la disposition ayant pour objet d'exiger une largeur minimale de 7,3 mètres pour le mur avant d'un bâtiment principal du groupe d'usage « Habitation », à l'exclusion des usages « Abri sommaire » et « Habitations saisonnières » peut provenir de tous les secteurs de zone de la municipalité.

Une cinquième demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires, aux clôtures ainsi qu'aux piscines résidentielles peut provenir de tous les secteurs de zone de la municipalité.

Une illustration des secteurs de zones identifiés plus haut et les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet peuvent être obtenus au bureau du soussigné, 787, Chemin de Saint-Julien, municipalité de Saint-Julien, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures 30.

- 3 Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juillet 2011.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient n'excède pas 21.

AVIS PUBLIC (suite)

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2011:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet du règlement numéro 323 peut être consulté au bureau du soussigné, 787, Chemin de Saint-Julien, municipalité de Saint-Julien, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures 30.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 5 juillet 2011 par Réjean Gouin
Directeur général, secrétaire-trésorier

FAUCHAGE LE BORD DES CHEMINS MUNICIPAUX
La municipalité de Saint-Julien confie le fauchage des bords des chemins municipaux à Gaston Boutin. La tarification pour

FESTIVAL DES FOINS (PARADE)

La municipalité de Saint-Julien accepte de participer à la parade du festival des foins de Saint-Julien. Le conseiller Serge Laliberté aura la responsabilité d'élaborer un char allégorique. Le coût associé à cette activité est de 150 \$, lequel montant sera remis à Monsieur Gaston Mercier pour la location de la calèche et des chevaux.

SOUSCRIPTION AUX PARTS SOCIALES DE LA COOPÉRATIVE ET NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Saint-Julien souscrit à deux parts sociales de 10 \$ chacune auprès de la Coopérative de solidarité le carrefour de Saint-Julien comme « Membre municipal » et le conseiller Jean-Marie Fortin est désigné le représentant de la municipalité pour exercer les droits de la Municipalité comme membre municipal de la Coopérative.

LE MÉCHOUI DU MAIRE

Le Maire de St-Jacques-Le-Majeur vous convie à sa fête annuelle le samedi 30 juillet 2011 à la salle municipale, 877 route 263, St-Jacques-Le-Majeur.

Un méchoui vous sera servi à 18h00 pour se poursuivre avec une soirée dansante avec "Les Riders".

Apportez vos boissons alcoolisées

Entrée méchoui :

5-10 ans : 10\$

11ans et + : 20\$

Soirée : 5\$

Pour réservation :

Steeve Laprise 418-449-3654 ou

Bureau municipal 418-449-1531

Venez en grands nombres!

On vous attend!



4e édition

**Saison 2011
du 10 au 14 Août**

TROUVEZ NOUS
SUR LE WEB:
WWW.ST-JULIEN.CA

SECRETARIAT
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H30 À 14H30

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien (Québec)
G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295

Télécopie : 418-423-2384

Messagerie : municipalite@st-julien.ca

Réjean Gouin, secrétaire-trésorier / directeur général

PERMIS

Robert Masson, Inspecteur en bâtiment et
en environnement

Téléphone : 418-423-7031

Courriel : inspecteurbatiment@st-julien.ca

Permis en ligne sur notre site internet
sous l'onglet "Services en ligne".

LES FOSSES SEPTIQUES. OÙ EN SOMMES-NOUS?

Le classement des résidences et bâtiments est terminé. Vous recevrez sous peu une lettre.

CONCOURS DE DÉCORATION

Le festival des foins organise un concours de décoration. Le concours s'adresse à toute la population autant le village que la campagne. Sortez vos râtaux, vos bidons, vos balles de foins et place à l'originalité. Le gagnant recevra 2 laissez-passer pour la journée du samedi. Vous devez vous inscrire à Céline au 418 335-9181. Le jugement se fera la première semaine d'août.

ACTIVITÉS DU CARREFOUR

8 juillet 20h Improvisation
musicale. 9 juillet 20h Denis et
sa guitare. 10 juillet 9h Yoga

LES SALLES

Vous cherchez une salle pour un
événement spécial? Les salles du
centre communautaire de Saint-
Julien vous offrent la solution
parfaite et à un prix abordable.
La grande salle se loue à 100\$ et
la petite 75\$.

VOIRIE

Éric Faucher

Inspecteur en voirie

Téléphone : 418 332-5686

inspecteurvoirie@st-julien.ca

FOURRIÈRE MUNICIPALE RESPONSABLE :

Robert Masson

Téléphone: 418-423-4402

Cellulaire: 418-333-2647

Service offert 7 jours et 24h

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale
du Canada, 2004
Bibliothèque nationale
du Québec, 2004
ISSN 1712-5502

FOURRIÈRE-REFUGE LES MAROUSSONS

COLLECTE DE FONDS 2011

Vous avez vu l'article du Cantonnier à ce sujet.

Aidez-nous à les aider. Qualité de la vie animale assurée.

Votre don est important.

OUI, JE DONNE AU REFUGE LES MAROUSSONS

Vous pouvez envoyer vos dons par la poste au 758 Chemin Saint-Julien,
Saint-Julien, G0N 1B0 ou téléphoner au 418 423-4402

COMPENSATION INTERNET HAUTE VITESSE

Pour avoir le droit à votre compensation, vous devez faire parvenir votre
facture d'installation à la municipalité. L'émission des prochains chèques
est le 2 août. Avec Beauce sans fil vous avez le droit à un remboursement
maximum de 160 \$.

LA FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES VACANCES

Le bureau municipal sera fermé du 18 juillet au 29 juillet et du 15 août
au 26 août pour la période des vacances. Le bureau sera également
fermé le 5 septembre pour le congé de la fête du travail. **Pour la
période d'été, du 27 juin au 26 août, les heures d'ouverture
seront du lundi au mercredi de 8h00 à 16h00 et le jeudi de 8h00 à
midi.**

HORAIRE DU CACI

Jeu. 18h30 à 21h30

Ven. 18h30 à 21h30

Sam. 13h00 à 16h00

Dim. 10h00 à 12h00

CACI

Tel. 418-423-3410

Courriel: caci@st-julien.ca

Responsable du CACI:

Yannick Gouin

Tél. 418-423-4506

Courriel: yannickgouin@hotmail.com

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Jeu. 18h30 à 21h30

Ven. 18h30 à 21h30

Sam. 13h00 à 16h00

Dim. 10h00 à 12h00

Responsable de la Bibliothèque :

Yolande Poirier

Tél. 418-423-3410

Courriel:

bibliotheque@st-julien.ca